



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 **16/10/2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 25 - Action Enfance et Jeunesse - Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) - Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueils Jeunes Versement des parts variables 2024

Délibération n° 008105

Action Enfance et Jeunesse - Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) - Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueils Jeunes Versement des parts variables 2024

Rapporteur : M. Gilles SPICHER, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	02/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon soutient les associations gestionnaires de lieux d'accueil enfants parents (LAEP), d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'accueils jeunes (AJ).
Le présent rapport a pour objet de proposer le versement des parts variables 2024 des actions LAEP, ALSH et AJ.

I. Contexte

Au titre de sa politique Enfance / Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines. Ainsi, la Ville de Besançon organise et finance des lieux d'accueil enfants parents (LAEP), des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils jeunes (AJ).

II. Action LAEP

L'Antenne Petite Enfance (APE) perçoit une subvention de la Ville pour les actions menées dans 4 Maisons de quartier (Clairs-Soleils, Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu, Planoise), sur le quartier de Saint-Claude, en partenariat avec l'espace de vie sociale (EVS) municipal depuis novembre 2024 et sur le quartier Palente / Orchamps au sein de la Ludothèque des Francas.

La subvention 2024 est versée en 2 fois :

- acompte de 80% versé au 1^{er} semestre N, à l'entrée en vigueur de la convention correspondante,
- solde de 20% versée au 2nd semestre N+1, à l'entrée en vigueur de l'avenant correspondant, sur présentation du bilan de l'action.

Association	Actions	Subvention théorique	Acompte (80%) (vers. 2024)	Solde (vers. 2025)
Antenne Petite Enfance (APE)	LAEP 5 quartiers bisontins	14 350 €	11 480 €	2 870 €
	LAEP EVS St Claude	1 050 €	840 €	210 €
	Total	15 400 €	12 320 €	3 080 €

En cas d'accord, la somme totale de 3 080 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022174.47000.

III. Actions ALSH et AJ

La subvention annuelle de la Ville est composée :

- d'une part fixe, versée au 1^{er} semestre de l'année N,

- d'une part variable déterminée sur la base du Réalisé N et calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire, versée au 2nd semestre de l'année N+1 sur présentation des bilans des actions.

Il est précisé que la subvention Ville intègre les séjours dans les données ALSH ou AJ à raison de 10h par journée enfant (JE) réalisée.

Concernant les Francas du Doubs, le soutien financier de la Ville est prévu dans le cadre de la Concession de Service Public 2021-2025.

ALSH & AJ		
Associations	Part fixe (vers. 2024)	Part variable (vers. 2025)
ALEDD	17 500 €	419 €
ASEP	10 000 €	2 181 €
Centre de Loisirs du Barboux	640 €	3 605 €
Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux	8 560 €	2 567 €
COPC	4 500 €	593 €
Etoile sportive St-Ferjeux	800 €	1 939 €
MJC Besançon / Clairs- Soleils	9 840 €	1 581 €
MJC Palente	21 840 €	5 163 €
Groupe PSL 25-70-90	800 €	0 €
Vesontio Sports Vacances	2 720 €	1 752 €
TOTAL	77 200 €	19 800 €

Le Groupe PSL 25-70-90 n'ayant pas communiqué sa déclaration ALSH auprès de la CAF pour 2024, aucune part variable ne peut lui être versée.

En cas d'accord, la dépense totale de 19 800 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022174.47000.

Mme Marie ETEVENARD (1) et MM. Hasni ALEM (2) et Damien HUGUET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue les subventions suivantes :**
 - **3 080 € à l'Antenne Petite Enfance (APE) au titre de l'action LAEP 2024,**
 - **19 800 € aux 9 opérateurs associatifs au titre des actions ALSH et AJ 2024,**
- **approuve les avenants à conclure avec chaque association bénéficiaire,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

**Pour extrait conforme,
La Maire,**



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

L'Antenne Petite Enfance, dont le siège social est situé 12 rue de la Famille à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Brigitte PAJOT, dûment habilitée

Vu la convention « Subventions LAEP-ALSH-AJ » du 07 mai 2024.

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé à l'Antenne Petite Enfance un acompte de sa subvention destinée au fonctionnement des actions LAEP. Le présent avenant a pour objet de verser le solde de la subvention 2024.

Article 2 : Montant du solde de la subvention 2024

Le montant du solde de la subvention 2024 est de 3 080 €.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024 pour l'action LAEP.
Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement des subventions.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions des conventions initiales demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Brigitte PAJOT

Anne VIGNOT

Avenant n°1 à la Convention avec ALEDD Subventions LAEP-ALSH-AJ 2024

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

L'association ALEDD, dont le siège social est situé Espace Simone de Beauvoir - 14 rue Violet à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle GUILLON, dûment habilitée

Vu

La convention avec ALEDD relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 13 mai 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels d'ALEDD, une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Le montant de la part variable de la subvention 2024 est de 419 €.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour ALEDD,
La Présidente,

Isabelle GUILLON

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec l'ASEP
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

L'ASEP, dont le siège social est situé 22 Rue Résal à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilité(e)

Vu

La convention avec l'ASEP relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 7 mai 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'ASEP une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Un montant de 2 181 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2024.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Centre de Loisirs
du Barboux
Subventions LAEP-ALSH-AJ 2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

Le Centre de Loisirs du Barboux, dont le siège social est situé 11 Rue Thiebaud à Besançon, représentée par son Président, M. Baptiste MOSIMANN, dûment habilité

Vu

La convention avec Le Centre de Loisirs du Barboux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 16 mai 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En 2024, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre de Loisirs du Barboux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Un montant de 3 605 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2024.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Centre de Loisirs
du Barboux,
Le Président,

Baptiste MOSIMANN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Comité de
Quartier Rosemont / St-Ferjeux
Subventions LAEP-ALSH-AJ 2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité

Vu

La convention avec le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 7 mai 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Un montant de 2 567 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2024.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le CQ Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Denis POIGNAND

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Centre Omnisport
Pierre Croppet
Subventions LAEP-ALSH-AJ 2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

Le Centre Omnisport Pierre Croppet, dont le siège social est situé 11 route de Gray à Besançon, représentée par son Président, M. Alain BARBERON, dûment habilité

Vu

La convention avec le Centre Omnisport Pierre Croppet relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 26 avril 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé, sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre Omnisport Pierre Croppet, une part fixe destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Le montant de la part variable de la subvention 2024 est de 593 €.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le COPC,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Alain BARBERON

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec l'Etoile sportive St-Ferjeux
Subventions LAEP-ALSH- AJ 2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Géraniums à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilitée

Vu

La convention avec L'Etoile sportive de St-Ferjeux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 7 mai 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de L'Etoile sportive de St-Ferjeux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Un montant de 1 939 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2024.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
La Présidente,

Odile PIERRECY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec la MJC Besançon /
Clairs-Soleils
Subventions LAEP-ALSH-AJ 2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, dûment habilité

Vu

La convention avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 16 mai 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Besançon / Clairs-Soleils une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Un montant de 1 581 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2024.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils
Le Présidente,

Jean-Marie DAME

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec la MJC Palente
Subventions LAEP-ALSH-AJ 2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

La MJC Palente, dont le siège social est situé Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité

Vu

La convention avec la MJC Palente relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 7 mai 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Palente une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Un montant de 5 163 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2024.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Jean-Louis PHARIZAT

Anne VIGNOT

**Avenant n° 1 à la Convention avec Vesontio Sports
Vacances
Subventions LAEP-ALSH-AJ 2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025

Et :

Vesontio Sports Vacances, dont le siège social est situé 3 Chemin des Torcols à Besançon, représentée par son Président, M. Didier DIAS, dûment habilité

Vu

La convention avec Vesontio Sports Vacances relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 7 mai 2024

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2024, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de Vesontio Sports Vacances une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2024

Un montant de 1 752 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2024.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2024. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Vesontio Sports Vacances
Le Président,

Didier DIAS

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT